



COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Claude LALLIAUD, première Adjointe au Maire, en raison de l'empêchement de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mme Marie-Claude LALLIAUD, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, M. Pierre GALLAND, Mme Conception DERÉAC, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, Mme Myriam DIEN, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

M. Maurice LEFEVRE	pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD
M. Jean PARÉ	pouvoir à M. Daniel LOTAUT
Mme Christine DIANÉ	pouvoir à Mme Cergya MAHENDRAN
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Louis FREY
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN	pouvoir à Mme Liliane GOURMAND
M. Elie ATLAN	pouvoir à Mme Maria-Teresa LESUR
Mme Stella LAPAIX	pouvoir à Mme Myriam DIEN

Etaient absents :

Mme Arcangèle DO SOUTO
M. Christophe DIEU
M. Tarak GHOURCHI
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Mme Sylvie LETOURNEAU a été désignée comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02
www.villedegarges.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

POINT N°1 : Rapporteur M. JIMENEZ.

OBJET : Renouvellement des conventions d'appui avec les associations «Centres Educatifs Charles Péguy», « En Marche» et « Centre social les Doucettes »

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** les projets de conventions d'appui 2018/2019/2020 avec les associations Centres Educatifs Charles Péguy, En Marche et le Centre social les Doucettes,

► **APPROUVE** pour 2018 le versement d'une subvention de 12 500 € (douze mille euros) à l'association En Marche,

► **APPROUVE** pour 2018 le versement d'une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Centres Educatifs Charles Péguy,

► **APPROUVE** pour 2018 le versement d'une subvention de 33 500 € (trente-trois mille, cinq cent euros) à l'association Centre social les Doucettes,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions entre la Commune et les associations « Centres Educatifs Charles Péguy, En Marche et le Centre social les Doucettes »,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°2 : Rapporteur M. JIMENEZ.

OBJET : Conventions d'appui (2017/2018/2019) aux associations « Action pour la Formation et l'Altérité (A.F.A) » et « Centres éducatifs Charles Péguy - A l'Ecoute » - Avenants n°1/2018

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** les avenants n°1/2018 aux conventions d'appui aux associations Centres éducatifs Charles Péguy – A l'écoute et Action pour la Formation et l'Altérité (A.F.A),

► **APPROUVE** pour 2018, le versement d'une subvention de 6 000 € (six mille euros) à l'association Centres éducatifs Charles Péguy – A l'écoute,

► **APPROUVE** pour 2018, le versement d'une subvention de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) à l'association Action pour la Formation et l'Altérité (A.F.A),

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants n° 1/2018 aux conventions d'appui avec les associations concernées et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°3 : Rapporteur M. JIMENEZ.

OBJET : Conventions d'appui (2016/2017/2018) aux associations : «Espoir et création» et « Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C) » - Avenants n°2 / 2018

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** les avenants n°2/2018 aux conventions d'appui aux associations Espoir et création et A.S.A.C,

► **APPROUVE** pour 2018, le versement d'une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Espoir et création,

► **APPROUVE** pour 2018, le versement d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) à l'association A.S.A.C,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants n° 2/2018 aux conventions d'appui avec les associations concernées et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°4 : Rapporteur M. JIMENEZ.

OBJET : Approbation du projet social 2018 - 2022 du Centre Social et Culturel Plein Midi

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le nouveau projet social du Centre Social et Culturel Plein Midi 2018/2022,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes en découlant.

POINT N°5 : Rapporteur Mme GOURMAND.

OBJET : Convention annuelle d'objectifs de la Compagnie Oposito – Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP)

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs de la compagnie Oposito - Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 125 700 € pour l'année 2018 au titre de la convention annuelle d'objectifs de la compagnie Oposito - Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°6 : Rapporteur Mme SADASIVAM.

OBJET : Attribution de subventions communales aux lycées Simone de Beauvoir et Arthur Rimbaud pour le financement de projets pédagogiques

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le versement d'une subvention de 800€, de 700€, ainsi que de 500€ au lycée Simone de Beauvoir, et de deux subventions de 1000€ au lycée Arthur Rimbaud,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°7 : Rapporteur M. FREY.

OBJET : Travaux de construction d'un espace couvert dans la cour de récréation de l'école Irène Joliot Curie - Dépôt des demandes d'autorisations

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

► **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation relatives aux travaux de construction d'un espace couvert dans la cour de récréation de l'école maternelle Irène Joliot Curie.

► **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

POINT N°8 : Rapporteur M. FREY.

**OBJET : Travaux de démolition de l'ancien réfectoire de l'école Irène Joliot Curie
- Dépôt des demandes d'autorisations**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

► **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation relatives aux travaux de démolition du réfectoire, remise en forme du terrain et traitement de la façade de l'école Irène Joliot Curie maternelle,

► **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

POINT N°9 : Rapporteur M. FREY.

**OBJET : Travaux de réaménagement des vestiaires du centre sportif Coubertin
- Dépôt des demandes d'autorisations**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

► **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation relatives aux travaux de rénovation des vestiaires du centre sportif Coubertin.

► **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

POINT N°10 : Rapporteur M. FREY.

OBJET : Travaux de rénovation et mises aux normes du deuxième étage, création de bureaux et d'accueil du troisième étage et agrandissement du service DSI de l'Hôtel de Ville - Dépôt des demandes d'autorisations

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

► **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation relatives aux travaux de rénovation et mises aux normes du deuxième étage, création de bureau et d'accueil du troisième étage et agrandissement de la Direction des Systèmes d'Information, de l'Hôtel de Ville.

► **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

POINT N°11 : Rapporteur M. AYARI.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Lycée Arthur Rimbaud

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € (deux mille euros) à l'association sportive du Lycée Arthur Rimbaud,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°12 : Rapporteur M. BONHOMET.

OBJET : Attribution exceptionnelle de subventions en provenance de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France aux associations sportives gargeoises

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le versement exceptionnel des subventions en provenance de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France aux associations sportives Gargeoises selon la répartition suivante :

Association	Montant de la subvention
Garges Hockey Club	20 400,00
Club de Glace de Garges	8 925,00
Association Sportive Culturelle Garges Djibson Futsal	2 125,00
Roller Hockey Garges	2 550,00
ABC académie de Billard Club de Garges	850,00
TOTAL	34 850,00

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°13 : Rapporteur M. BONHOMET.

OBJET : Prescription de révisions « allégées » et de modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

► **PRESCRIT** l'engagement de deux procédures de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités définies aux articles L. 153-34 et R 153-12 du Code de l'Urbanisme :

- révision allégée n°1 pour redéfinir certaines règles applicables aux constructions existantes en zone naturelle,
- révision allégée n°2 pour étudier la possibilité de décliner le projet d'intégration et de protection de l'animal dans la Ville en zone naturelle,

► **DEFINIT** de la manière suivante les objectifs de révisions allégées du PLU :

- Redéfinir certaines règles applicables aux constructions existantes en zone naturelle :

Il s'agit d'étudier la possibilité de redonner des droits à construire à certaines parcelles, telles les parcelles BD n°38 et BD 37, qui ont été intégrées lors de la dernière révision du PLU à la zone naturelle Ncl instaurée pour la protection de la coulée verte.

En effet, certaines parcelles sont bâties ; or leurs propriétaires en l'état actuel du PLU ne peuvent opérer aucune modification (extension ou surélévation) de leur maison. Afin de définir une protection mieux délimitée et donc plus efficace puisqu'elle protégera les terrains réellement utiles à la coulée verte, il est donc envisagé :

- d'ajuster la réglementation applicable aux constructions à usage d'habitation dans la zone naturelle Ncl,
- de modifier le zonage des parcelles concernées en les classant en zone urbaine,

- Etudier la possibilité de décliner le projet d'intégration et de protection de l'animal dans la Ville en zone naturelle :

Dans le cadre de sa démarche d'Agenda 21, la Municipalité a mis en place un projet d'intégration, de gestion et de protection de l'animal dans la Ville. Ces actions sont également déclinées à travers la charte pour les animaux votées en Conseil Municipal du 20 septembre 2017.

Le projet a permis de mettre en avant la nécessité de mettre en place des dispositifs spécifiques tels que des pigeonniers contraceptifs et des parcs canins. Des contacts ont été pris avec un club de dressage. L'association a précisé les besoins requis pour installer un parc de dressage type « agility » : un terrain clos et enherbé de 5 000 m²

de superficie au minimum, divisé en sous-secteur clos, et agrémenté de bâtiments modulaires desservis en électricité et en eau.

Le regroupement de chiens pouvant engendrer du bruit, l'association conseille de créer le parc canin loin des zones d'habitat, aux franges de la Ville ou au cœur des espaces naturels.

Il est donc proposé d'étudier la possibilité d'installer un parc canin dans une zone naturelle au moyen par exemple de la création d'un secteur dédié conformément à l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le « règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées ». Il est précisé qu'une vigilance particulière sera apportée aux emplacements à retenir afin de s'assurer de la compatibilité d'un tel équipement, au sein des espaces verts identifiés comme continuité de type liaison verte, corridor de la sous-trame verte ou comme réservoir de biodiversité, avec les exigences des documents d'aménagement supra-communaux du Schéma Directeur de la Région Ile de France et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

► **PRESCRIT** l'engagement d'une procédure de modification du PLU, selon les modalités définies aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

► **DEFINIT** de la manière suivante les objectifs de la modification n°1 du PLU :

- **La Municipalité souhaite enrichir le PLU actuel au regard de sa volonté de tout mettre en œuvre pour permettre la poursuite de la réalisation du projet de renouvellement urbain NPNRU de la Dame Blanche et de la prise en compte de l'engagement d'une démarche ÉcoQuartier.** En effet, la Ville a engagé une démarche de labellisation « EcoQuartier » pour Dame-Blanche auprès des services de l'Etat. Elle est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « ANRU+ » initié par l'ANRU sur la thématique « innover dans les quartiers ». Elle a adhéré à la Charte Régionale pour la biodiversité et plus généralement a adopté son Agenda 21. Alors que le projet de renouvellement urbain de Dame-Blanche entre en phase de rédaction de la convention de renouvellement urbain, la Ville souhaite mettre en œuvre une démarche d'accompagnement globale du projet, sur les thématiques du développement durable, de l'approche environnementale et de l'innovation dans ses dimensions technique et sociale. Il apparaît opportun d'intégrer ces éléments dans le PLU.

- **Une réflexion doit également être menée sur l'évolution de la zone à urbaniser située au Nord de la Dame Blanche, et ce en vue de son ouverture à l'urbanisation.** Conformément à l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone sera précédée d'une délibération motivée du Conseil Municipal afin de justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

- **La mise en modification du PLU est également nécessaire pour assurer la maîtrise du développement de l'habitat à l'échelle du territoire communal.** L'enjeu est de favoriser la requalification urbaine tout en maîtrisant le développement de l'offre en logements afin de veiller d'une part à une qualité des logements et d'autre

part à la prise en compte des besoins en stationnement et en équipement, en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage. A ce titre, il s'agira notamment de :

- définir un parti d'aménagement et en inscrire la traduction réglementaire plus finement dans le secteur de la zone des Doucettes transformée en zone d'habitation,
- prendre en compte l'étude de programmation urbaine du secteur dit de la place du 19 mars 1962 élargie et les évolutions de projets intervenus sur le secteur en lien avec le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport du Bourget,

- La modification aura également pour objectif d'apporter des évolutions au volet réglementaire du PLU:

- des clarifications ou précisions seront apportées en vue d'élaborer un règlement plus compréhensible qui en facilitera son utilisation,
- définition de règles plus adaptées au regard des destinations des constructions (telles que définies à l'article R.151-27 et suivants du Code de l'Urbanisme),
- des règles seront ajustées pour tenir compte des évolutions de projet,
- dans un souci de rationalisation de l'utilisation foncière, le règlement sera revu afin de permettre le développement d'équipements publics denses. Il sera également envisagé de permettre la création de locaux commerciaux (cinéma, cafétéria) et tiers lieux, etc au sein des équipements publics phares de la Ville,

► **DEFINIT**, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation des deux procédures de révisions dites allégées et de la procédure de modification qui devra associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, de la manière suivante :

- Mise à disposition pendant toute la durée de la concertation, d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions. Il sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Habitat de la mairie, aux heures d'ouverture de celui-ci,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation comprenant notes de présentation, cartes et plans, et dont le contenu sera mis à jour en fonction du calendrier des études. Il sera consultable à l'accueil de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Habitat de la mairie, aux heures d'ouverture de celui-ci,
- Organisation d'une réunion publique,
- Parution d'article(s) dans le journal municipal ou le site internet communal,
- Par ailleurs, dans le cadre de la politique de développement de la démocratie locale, il a été créé 8 Conseils Consultatifs de Quartier. Le projet de révision du PLU sera concerté au sein de ces Conseils.

► **PRECISE** que les deux projets de révisions dites allégées et le projet de modification du PLU seront adressés à l'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas, conformément aux dispositions des articles R. 104-8 et R.104-9 du Code de l'Urbanisme,

► **DIT** que dans la mesure du possible, il sera recherché la possibilité de mener une enquête publique conjointe pour les trois procédures engagées,

► **DIT** que :

- conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme, sera sollicitée de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante à la révision du PLU, dans les conditions fixées par les articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- sera donnée autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant l'étude technique du PLU,

► **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2018 et suivants,

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Garges-lès-Gonesse durant un mois et la mention de cet affichage fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs. Ces mesures de publicité mentionneront le lieu où le dossier peut être consulté.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée : au Préfet, à la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, à la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise, au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise, au Président de la Chambre d'Agriculture, aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains ainsi qu'aux Maires des Communes et Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes.

POINT N°14 : Rapporteur M. BONHOMET.

OBJET : Acquisition par la Ville auprès de l'Immobilière 3F d'une partie de la parcelle AR 78 (environ 1 400 m²) dans la perspective de la création d'un espace polyvalent par l'Association Cultuelle, Culturelle des Musulmans de Garges-lès-Gonesse

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'acquisition, au prix de 1 euro (un euro), de 1 400 m² de terrains nécessaires à la réalisation d'un équipement polyvalent par l'Association Cultuelle, Culturelle, des Musulmans de Garges-lès-Gonesse, ce tènement foncier étant issu de la parcelle AR 78,

► **PRECISE** qu'I3F supportera les frais de diagnostic des bâtiments actuellement implantés, à charge pour la Ville d'assurer les frais de géomètre et d'acquisition,

► **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié ou administratif, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de 1 400 m² environ issus de la parcelle AR 78.

POINT N°15 : Rapporteur Mme GUNOT.

OBJET : Protocole d'accord transactionnel entre la Ville et la société INEO Infracom

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et la société INEO Infracom,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°16 : Rapporteur M. ANGREVIER.

OBJET : Approbation des tarifs des droits de place et de la redevance des marchés forains pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'augmentation de 1,46 % des tarifs des droits de place et de la redevance principale, applicables à compter du 15 février 2018 comme suit,

TARIFS DES DROITS DE PLACE				
DROITS	Marché de l'Hôtel de Ville (en € HT)		Marché Saint-Just (en € HT)	
	2017	2018	2017	2018
Première place couverte de 2 m	5,31	5,39	7,00	7,10
Deuxième place couverte de 2 m	5,69	5,78	7,51	7,62
Troisième place couverte de 2 m	6,67	6,77	8,81	8,94

Quatrième place couverte de 2 m	6,90	7,00	9,10	9,23
Les places suivantes	7,95	8,06	10,50	10,65
Place découverte, le mètre linéaire	1,39	1,41	1,83	1,86
Place formant encoignure ou de passage, supplément	2,41	2,44	3,19	3,23
Commerçants non abonnés, supplément par mètre linéaire	0,93	0,94	1,22	1,24
Droit de resserre journalier	0,19	0,19	0,25	0,26
Droit de déchargement par véhicule ou remorque	2,41	2,44	2,41	2,44
Redevance animation	1,54	1,56	2,15	2,19
Taxe développement durable, commerçant abonné	0,38	0,39	0,38	0,39
Taxe développement durable, commerçant non abonné	0,18	0,18	0,18	0,18
Contribution déchets	0.00	0.00	0.00	0.00

Redevance principale	2017	2018
	44 492,8	45 142,4

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

POINT N°17 : Rapporteur M. ANGREVIER.

OBJET : Appel à Projets FISAC 2017 – candidature de la Ville au titre de la construction de la halle de marché de Dame-Blanche

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la candidature de la Ville de Garges-lès-Gonesse au titre de l'Appel à Projets FISAC 2017 pour la construction de la halle de marché Dame-Blanche,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière la plus large auprès du FISAC et à signer tout document s'y rapportant.

POINT N°18 : Rapporteur Mme LESUR.

OBJET : Travaux d'aménagement des locaux de la Poste en future Maison des Langues - Dépôt des demandes d'autorisations

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

► **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation relatives aux travaux d'aménagement des locaux de la Poste en future Maison des Langues.

► **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

POINT N°19 : Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

POINT N°20 : Rapporteur Mme LESUR.

OBJET : Délégation de pouvoir à l'exécution pour recourir à l'emprunt

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

► **DONNE** délégation au maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture des besoins de financements de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

► **DIT** que le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

- A la date du 01/01/2018, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :
 - ⇒ Encours total de la dette actuelle au 01/01/2018 : 36.83 M€ (budget principal + budget assainissement)
 - ⇒ Profil de la dette :
 - Taux fixes (47.5%)
 - Taux indexés (52.5%).
 - ⇒ Classification du risque de la dette actuelle :
 - 99.83 % de dette classée en 1A,
 - 0.17 % de la dette classée en 4B.
- Les emprunts envisagés pour l'année 2018 seraient de 21 M€. La stratégie d'endettement repose, sauf bouleversement d'ampleur sur les marchés financiers, sur les axes suivants :
 - ⇒ Maintien d'une proportion équilibrée entre taux fixe et taux indexés (environ 40% à 50% taux fixe et environ 50% à 60% taux indexés sur Euribor ou des dérivés d'Eonia),

- ⇒ Ainsi qu'un allongement modéré de la durée de la dette via les nouveaux emprunts.
- ⇒ Assurer une souplesse d'une partie de l'enveloppe empruntée avec une phase de mobilisation de plusieurs mois pour pouvoir piloter finement le résultat de fin d'année.
- ⇒ Les emprunts contractés seront des emprunts classés en catégorie 1A à 1B.

► **DIT** que pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

- **Des produits de financement long-terme** dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- ⇒ 100% de ces produits seront contractés sur des produits classés en catégorie 1A et 1B.
- ⇒ Ils pourront être des emprunts obligataires, des emprunts classiques de type taux fixes ou taux variables sans structuration et/ou des barrières sur Euribor. ainsi que des emprunts de type Revolving ou crédit-relais.
- ⇒ Ces produits auront des durées ne pouvant excéder 40 ans.
- ⇒ Les index de référence de ces contrats d'emprunt pourront être :
 - Le T4M,
 - Le TAM,
 - L'EONIA,
 - Le TMO,
 - Le TME,
 - L'OAT,
 - L'Euribor.
- ⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
- ⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.

- **Des produits de financement court-terme** dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- ⇒ Ces produits pourront être des lignes de trésorerie, ainsi que des billets de trésorerie.
- ⇒ Ces contrats ne peuvent excéder une durée d'un an.
- ⇒ Le montant maximum est de 10 M€.
- ⇒ Outre les taux fixes, les index de référence de ces contrats pourront être :
 - Le T4M.
 - Le TAM,
 - L'EONIA,
 - Le TMO,
 - Le TME,
 - L'OAT,
 - L'Euribor.
- ⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés ;

- ⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.
- **Des produits de couverture** dans un souci d'optimisation de sa gestion de dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux dont les caractéristiques seraient les suivantes :
 - ⇒ Ces produits de couverture devront faire partie de la liste ci-dessous :
 - des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
 - Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - ⇒ Ces opérations de couvertures sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les couvertures ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.
 - ⇒ Ces contrats ne peuvent excéder une durée de 40 ans ; elle ne peut en aucun cas être supérieure à la durée des contrats auxquels ces opérations sont adossées.
 - ⇒ Outre les taux fixes, les index de référence des contrats d'emprunts et des couvertures afférentes pourront être :
 - Le T4M,
 - Le TAM,
 - L'EONIA,
 - Le TMO,
 - Le TME,
 - L'OAT,
 - L'Euribor.
 - ⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés ;
 - ⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.

► **DONNE délégation** à Monsieur le Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché ainsi que du gain financier espéré,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération,
- A définir le type d'amortissement,
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés ;
- A procéder aux réaménagements de dette et aux renégociations potentielles,

- A conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

► **DIT** que la délégation donnée au Maire pour le point n°3 et le point n°20 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est modifiée, dans les limites définies ci-dessus, et sans préjudice de l'application des autres dispositions contenues dans la délibération CM-16-006 du 27 janvier 2016.

POINT N°21 : Rapporteur M. HY.

OBJET : Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

► **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables sur le Budget Principal pour un montant TTC de 40 582,01 €.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POINT N°22 : Rapporteur M. GLAM.

OBJET : Demande de subvention pour le financement des travaux d'installation d'un gazon synthétique et la réhabilitation des vestiaires au Stade Pierre de Coubertin

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'estimation financière présentée par les services techniques portant sur les travaux de rénovation et de mise en conformité du terrain de football honneur du stade municipal de Coubertin.

► **DECIDE** de solliciter auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation des travaux d'installation d'un gazon synthétique ainsi que la réhabilitation des vestiaires au Stade Pierre de Coubertin.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention pour l'aide financière du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) au taux maximal.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Garges-lès-Gonesse,
Le 1^{er} février 2018

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,




Marie-Claude LALLIAUD